Envoyé en préfecture le 13/07/2018
Reçu en préfecture le 13/07/2018
Affiché le 13/07/18 SLO
ID : 085-248500621-20180711-D_102_18-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Conseil communautaire

République française
Arrondissement de La ROCHE SUR YON

Département de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 11 Juillet 2018

Date de convocation : 22 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 Juillet à dix-huit heures trente, le Conseil de communauté s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Véronique BESSE – Présidente.

LES HERBIERS : Véronique BESSE -- Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Marie-Annick MENANTEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Angélique REMIGEREAU – Joseph CHEVALLEREAU arrivé à la délibération D.107 – Maryvonne GUERIN – Aurélie BILLAUD – Alain ROY – Françoise LERAY – Thierry COUSSEAU
MOUCHAMPS : Hervé ROBINEAU – Nicole LOIZEAU - Patrick MANDIN – Yannick BLANCHARD
LES EPESSES : Jean-Luc GODET – Joseph JOZELON –
BEAUREPAIRE : Jean-Pierre DENIAUD - Patricia DAGUISE -Norbert BAULAN
VENDRENNES : Roselyne PHLIPART – Claude ROUSSEAU
MESNARD LA BAROTIERE : Serge FICHET – Bernadette LIARD
SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Ismaël NAUD
SAINT MARS LA REORTHE : Gérard PREAUD - Marie-Françoise RAUTURIER

Nombre de délégués en exercice : 37
Nombre de délégués présents : 33 jusqu'à la délibération D.106 – 34 à partir de la délibération D.107
Nombre de délégués votants : 37

Pouvoirs :
Roger BRIAND avait donné pouvoir à Véronique BESSE
Joseph CHEVALLEREAU avait donné pouvoir à Marie-Annick MENANTEAU
Carine GABORIT avait donné pouvoir à Jean-Luc GODET
Jean-Louis LAUNAY avait donné pouvoir à Alain ROY

Madame la Présidente ouvre la séance et soumet au vote du Conseil de Communauté le procès-verbal de la séance du 11 Avril 2018 - Adoption à l'unanimité.

Le Conseil de communauté, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T. et à l'unanimité choisit comme secrétaire de séance : Patrick MANDIN

- **D.102 – APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLU DES HERBIERS** – Rapporteur : Claude ROUSSEAU

Une entreprise agricole souhaite développer, sur un terrain classé en zone Ap du Plan Local d'Urbanisme, son siège d'exploitation comprenant une activité de reproduction animale, un laboratoire de transformation ainsi qu'une boutique de vente directe à la ferme. Ce projet nécessite l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est devenue compétente en planification le 27/03/2017. La prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a été lancée par délibération du 05/07/2017. Cependant, avant l'approbation de ce PLUi, les communes qui souhaitent modifier leur PLU doivent solliciter la Communauté de communes pour mener les procédures d'évolution de leur document d'urbanisme.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Envoyé en préfecture le 13/07/2018
Reçu en préfecture le 13/07/2018
Affiché le 13/07/18 SLG
ID : 085-248500621-20180711-D_102_18-DE

Par délibération du 20 décembre 2017, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers, une adaptation du Plan Local d'Urbanisme étant nécessaire pour répondre à l'objectif suivant :

- réduire, sur les parcelles concernées, les mesures de protection imposées par le zonage Ap et les éléments de paysage protégés.

Lors de sa séance du 21 février 2018, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers.

Ce projet a fait l'objet d'un examen conjoint par les Personnes Publiques Associées (PPA) lors d'une réunion qui s'est tenue le 6 mars 2018.

Enfin, une enquête publique s'est déroulée du 9 avril 2018 au 14 mai 2018 à l'issue de laquelle un avis favorable sans réserve a été émis par le commissaire enquêteur.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Plan Local d'Urbanisme des Herbiers approuvé le 15 décembre 2014 ;
Vu l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme relatif à la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération n°27 du Conseil municipal des Herbiers, en date du 11 décembre 2017, sollicitant la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour lancer la révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération D.170 du Conseil Communautaire, en date du 20 décembre 2017, prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers ;
Vu la délibération D.24 du Conseil Communautaire, en date du 21 février 2018, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers ;
Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 22 février 2018 dispensant d'évaluation environnementale le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers ;
Vu l'examen conjoint du projet par les Personnes Publiques Associées en date du 6 mars 2018 et son procès-verbal ;
Vu l'arrêté n°A.18-21, en date du 6 mars 2018, relatif à l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers ;
Vu l'enquête publique réalisée du 9 avril 2018 au 14 mai 2018 ;
Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a rendu ses conclusions et émis un avis favorable sans réserve en date du 28 mai 2018 ;
Vu l'avis favorable de la commission Habitat/Urbanisme/Aménagement rural/Aire d'accueil des gens du voyage en date du 7 juin 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2018,
Vu la délibération du Conseil municipal des Herbiers, en date du 9 juillet 2018, relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers et validant le dossier d'approbation du projet ;
Considérant que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, des mesures de publicité suivantes :

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Envoyé en préfecture le 13/07/2018
Reçu en préfecture le 13/07/2018
Affiché le 13/07/18 SLO
ID : 085-248500621-20180711-D_102_18-DE

- d'un affichage en Mairie et à la Communauté de communes durant un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Le Plan Local d'Urbanisme révisé sera tenu à la disposition du public en Mairie et à la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Pour copie conforme,
LA PRESIDENTE

Publié le 13 Juillet 2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES HERBIERS (Vendée)

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr